

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service ECLAT

Pôle aménagement du
territoire

Tél. : 03 20 40 43 27
Fax : 03 20 40 54 58

ae-eclat.dreal-hdf@developpement-durable.gouv.fr

A

Mairie d'Arques
Place Roger Salengro
CS 60 067
62507 ARQUES cedex

Lille, le **0 5 DEC. 2017**

Objet : Consultation pour avis sur le permis de construire PC 062 040 17 00018, relatif à l'extension de la salle à brasser sur le site de la brasserie Goudale, sur la commune d'Arques
Réf : 2017-0309
Copies : UD du Littoral

Par courrier en date du 17 novembre 2017, vous souhaitez avoir mon avis sur le permis de construire cité en référence, et plus particulièrement sur la soumission éventuelle du projet à étude d'impact.

La construction de la brasserie a fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale en date du 28 mai 2015.

Son extension, via le permis de construire que vous m'avez transmis, consiste en la construction d'un bâtiment d'une surface au plancher de 1000 m² et en l'implantation d'équipements associés (7 places de stationnement pour les salariés, 6 silos, 18 cuves, 2 tours aéroréfrigérantes et une nouvelle station d'épuration) sur le site actuel de 11,6 hectares, localisé au sein de la zone d'activités de la Porte multimodale de l'Aa. Ce bâtiment sera accolé au bâtiment principal de la brasserie et de même gabarit que ce dernier. Une fois les travaux réalisés, le site présentera une surface au plancher globale de 38.300 m², ce qui ne modifie pas significativement l'artificialisation actuelle des sols.

En termes d'exploitation, le site est dimensionné actuellement pour une production de 1.000.000 hectolitres de bière par an. L'extension de la salle à brasser a pour objectif de porter cette production à 2.000.000 hL/an, capacité prise en considération dans l'étude d'impact initiale et autorisée après enquête publique par arrêté préfectoral d'exploiter en date du 22 octobre 2015.

En conséquence, considérant les caractéristiques de l'extension envisagée, l'état initial du site d'implantation et l'appréhension des enjeux d'exploitation présentés dans l'étude d'impact de 2015, il n'apparaît pas nécessaire d'actualiser cette dernière, ni l'avis de l'Autorité environnementale du 28 mai 2015.

Pour le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Le Directeur adjoint



Yann Gourio